

# LE PRÉCURSEUR,



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

### POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAURKUR, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 19 MAI 1828.

DES PENSIONS MILITAIRES.

M. les officiers en retraite et à la demi-solde de l'arrondissement de Toulon (Var), ayant adressé à la chambre des députés une pétition pour demander l'accroissement des pensions de retraite militaire, désirent corroborer par la publicité l'exposé de leurs droits, et nous prient de leur ouvrir à cet effet les colonnes du *Précurseur*. Ce journal, nous disent-ils, le seul qui, dans les départements méridionaux, soit destiné à la défense des intérêts nationaux et constitutionnels, investit Lyon d'une sorte de protectorat sur toute cette partie de la France. C'est pour cette raison, ajoutent les pétitionnaires, que nous croyons pouvoir placer votre demande sous la protection des députés du Rhône et notamment de M. Jars, dont les éloquents paroles lui ont mérité la reconnaissance de tous les hommes de l'ancienne armée.

« Lorsqu'après les événements de 1815, disent les pétitionnaires, le roi ordonna la dissolution de l'armée, et sa réorganisation sous le titre de légions départementales, l'ordonnance qui fixa le mode et les principes de cette réorganisation, et qui est du 5 août 1815, porte, art. 26, que les officiers qui ne pourraient être placés dans le cadre de la légion, jouiront dans leurs foyers, les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants, des quatre cinquièmes de leur solde d'activité, et les officiers supérieurs de la demi-solde, en attendant sans doute qu'il fût possible de les rappeler à l'activité de service; car on ne peut pas supposer que le gouvernement ait eu à cet égard d'arrière-pensées; et l'on est plutôt porté à croire que les dispositions de cette ordonnance vraiment loyales et généreuses étaient le prix de l'obéissance avec laquelle l'armée venait de se soumettre à l'humiliante mesure de la dissolution.

« Cette ordonnance, la première qui ait traité du personnel des officiers de l'armée depuis la restauration, doit être considérée comme la base des droits des officiers militaires en France; et elle établit indéfiniment que le traitement de ceux en non activité sera, pour les uns, les quatre cinquièmes de la solde, et pour les autres, la moitié. Elle établit aussi par l'interprétation la plus naturelle, que ces officiers seront remplacés à fur et mesure des emplois vacans; et d'ailleurs, le dernier paragraphe de l'article cité l'établit aussi, puisqu'il exprime que les officiers non employés seront susceptibles d'être admis aux emplois qui viendront à vaquer dans les légions.

« Cependant, et quoique cette ordonnance ait, comme on vient de le dire, posé le principe et la base des droits des officiers de l'armée, de ceux à la non activité surtout, tout s'est passé à leur égard d'une façon opposée. Les quatre cinquièmes de la solde ont été, par une simple décision ministérielle de M. duc de Feltré, réduits à la demi-solde; les cadres des légions ou régimens ont été complétés par des officiers nouveau venus, et ce au détriment des anciens officiers que l'article 22 de la même ordonnance semble reconnaître les seuls susceptibles d'être employés. Ces officiers devaient rester dans leur position de disponibilité à la solde de non activité, jusqu'à ce qu'on les eût rappelés, ou qu'ils eussent été d'ailleurs jugés inutiles au service. Cependant une ordonnance (celle du 20 mai 1818) établit que les officiers en non activité et admis à la jouissance de la demi-solde, parvenus à leur trentième année de service sans avoir été rappelés à l'activité, seront de plein droit passés à la solde de retraite réglée d'après les dispositions de l'ordonnance du 27 août 1814; d'où il est résulté que ceux qui n'avaient fait que peu de campagnes n'ont guère eu pour pension que la moitié du maximum. Enfin, et comme

pour en finir avec les officiers restans, une autre ordonnance, sous la date du 5 juin 1824, déclare que tous les officiers en demi-solde sont considérés comme étant à la réforme, avec la jouissance néanmoins de leur traitement de demi-solde, jusqu'à ce qu'ils aient atteint leurs trente années de service. Ainsi l'ordonnance du 5 août 1815 (c'est-à-dire une ordonnance royale qui, en raison de l'époque, peut être considérée comme un acte de dictature, et par conséquent comme ayant l'autorité de la loi), a été reformée dans son texte commun, dans son esprit, par des ordonnances successives, en tout ce qu'elle avait d'avantageux pour des officiers titulaires. Et c'est dans cet état déplorable que nous retrouvons les malheureux débris de l'ancienne armée, auxquels l'ordonnance du 5 août 1815 avait promis une honnête existence! Et leur position est telle maintenant (et depuis trop long-temps), que ceux de ces officiers qui ont été atteints par les effets de l'ordonnance du 20 mai 1818, et qui n'ont pas d'autre ressource que la modique pension qui leur a été assignée, sont hors d'état de se procurer les alimens nécessaires, surtout s'ils ont de la famille; et il y en a beaucoup dans ce cas.

« Les dispositions de l'ordonnance du 20 mai 1818, et dont nous nous plaignons, furent donc un renversement des principes posés par celle de 1815; elles furent un bouleversement de l'esprit de la législation militaire qui n'a jamais entendu que l'on pût mettre forcément à la retraite des militaires parvenus à leur trentième année de service ou à toute autre période plus élevée. Elle établit seulement que ceux qui, parvenus à cette période de trente années, voudraient se retirer du service, auraient droit à une pension de retraite: c'était alors une récompense, tandis que dans le cas qui nous occupe, ce n'est plus qu'une peine infligée.

« Cette même législation, loin de limiter ainsi la durée du service, tendait plutôt à la prolonger, puisqu'elle détermine que ceux qui auront acquis cinquante années de service, auront le maximum de la pension de retraite; d'où il résulte, qu'elle laisse, aux officiers, la faculté de continuer leur service *intéressément*, et de travailler ainsi à l'amélioration de leur sort à venir, en acquérant le maximum de la retraite de leur grade. »

Après avoir établi que les réglemens ministériels n'ont pu enlever aux officiers dont le sort est fixé par l'ordonnance du 5 août 1815, les droits qui leur étaient acquis en vertu de cette ordonnance, les pétitionnaires concluent ainsi:

« C'est d'après les principes qui viennent d'être exposés, et que nous croyons incontestables, que nous demandons que les pensions des militaires qui ont été mis à la retraite par suite de l'ordonnance du 20 mai 1818, et ceux qui le seront par la suite, soient élevées au maximum de leurs grades respectifs; et ce retour aux principes de justice et de raison, et si l'on veut aussi, d'humanité, satisfira au vœu de la générosité nationale, si loyalement manifesté par la commission de la chambre des députés de 1827, et qui ne peut être que favorablement entendu par la chambre de 1828. »

Quelques journaux de Paris nous attribuent l'erreur dans laquelle ils sont tombés sur l'élection de la Tour-du-Pin. S'ils y avaient bien fait attention, ils auraient vu que ce n'est pas d'après notre feuille qu'ils ont annoncé la fausse nomination de M. Charreton.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR,  
Lyon, 11 mai 1828.

Monsieur,  
Votre journal du 10 de ce mois renferme une nouvelle attaque contre moi, et une provocation à une réponse. Vous me dites qu'avant un procès avec le *fiac*, j'ai opposé que je n'avais pas de domicile à Lyon. J'observerai qu'un procès est un acte de la vie

privée, sur lequel personne n'a le droit d'exercer une inquisition. Mais au reste, le fait peut-être vrai, sans que cependant l'on en puisse tirer aucune conséquence applicable à la difficulté dont il s'agit; et si l'anonyme qui s'est permis cette recherche avait quelques notions des éléments du droit, il saurait que les lois sur les droits civils et les droits politiques appartiennent à deux ordres de législation différens, qu'elles distinguent les deux domiciles. A cet égard, comme sur tout le reste, je me suis mis fort en règle par une déclaration faite à la mairie de Lyon, à l'époque où j'ai cessé mes fonctions à la cour royale de cette ville.

On se persuaderait, en lisant votre article, que je suis poursuivi par le *fiac* pour une affaire grave. J'en ai bien du regret, Monsieur, pour l'anonyme qui m'interroge; je ne puis satisfaire sa curiosité sans le faire tomber de toute la hauteur d'une discussion politique dans une gouttière; car il s'agit tout simplement, dans ce fameux procès, d'une prétendue contravention relative à cet objet de police, pour un tuyau de volée placé par l'entrepreneur de la construction de ma maison, rue Lafond. Le tribunal de police municipale, par un premier jugement, avait péjoré que le régleme't n'était applicable qu'après le parachèvement des travaux de la façade, et qu'au surplus cette affaire ne concernait que l'entrepreneur. Mais par un deuxième jugement par défaut, rendu par erreur, j'ai été condamné à une amende de 5 fr. et quelques petits frais, s'élevant, je crois, à 15 ou 16 fr. J'ai opposé avec raison que ce jugement était nul, irrégulier, contradictoire avec le premier, et que je n'avais pas été assigné à mon domicile.

J'ai l'honneur, etc.

Le comte DE FOISSIS.

PARIS, 17 MAI 1828.

Le *Constitutionnel* annonce que le ministre de l'intérieur vient de nommer une commission pour examiner la conduite des préfets pendant les élections.

— On lit dans le journal de Valenciennes, du 13 mai :

« On nous écrit de Paris qu'il est fortement question dans les réunions de députés de grandes réformes projetées sur le budget prochain; s'il faut en croire les bruits qui circulent à ce sujet, on porterait l'économie d'abord sur les grandes places financières, dont les émolumens sont hors de proportion avec les appointemens de la magistrature et de l'armée; on supprimerait les recettes générales de Paris et de Versailles, attendu que les comptables des départemens de la Seine et de Seine-et-Oise peuvent aussi bien verser au trésor que chez les receveurs-généraux. On supprimerait en outre tous les paveurs de France, dont les fonctions seraient remplies à l'avenir par les receveurs des finances; et, par un système de compensation économique, ces derniers, tout en ayant de doubles fonctions, auraient moitié moins de traitement. On ajoute que les emplois de sous-lieutenants dans les compagnies, et de lieutenant-colonel dans les régimens, seraient supprimés.

— On écrit de Saint-Petersbourg, en date du 29 avril, qu'on y avait lu le dimanche précédent, dans toutes les églises, la déclaration de guerre de la Russie, et qu'on avait chanté un *Te Deum* pour attirer les bénédictions célestes sur les armes russes. Un journal allemand annonce que la flotte russe de Sebastopol avait reçu ordre de prendre à bord 50,000 hommes, qui doivent être débarqués au-dessous de l'embouchure du Danube.

Les armées Russes doivent passer le Pruth le 7 mai, et franchir en même tems le Danube à Galatz et Ismail.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Séance publique du 16 mai.

M. le ministre de la guerre: Des renseignemens nombreux ont été demandés au ministère dans la discussion de la loi. Je vais répondre aux questions qui regardent particulièrement le ministère de la guerre. Quelques orateurs ont exprimé leur surprise de voir le gouvernement, après les sommes allouées au ministère de la guerre, demander encore de nouveaux subsides pour assurer le pied de paix. Il y a ici une erreur; mais avant de répondre à cette objection, le ministre fait observer qu'il faut bien se fixer sur ce que c'est que le pied de paix et le pied de guerre. L'effectif du pied de guerre en France doit résulter des ressources que présentent la population et les sommes qui sont allouées aux dépenses de l'ar-

née. Une différence trop forte entre l'effectif de paix et l'effectif de guerre aurait de grands inconvénients. Mais, ajoute le ministre après quelques détails relatifs aux motifs du crédit demandé, il nous manque, pour atteindre le pied de paix, 54 mille hommes et 6 mille chevaux. Des mesures sont prises pour atteindre le complet des cadres. Le ministère se propose d'employer les fonds qu'il demande à la chambre à augmenter les cadres de 54 mille hommes et de 6 mille chevaux. Si cette dépense devait se prolonger en 1859, elle s'élèverait à 21 millions; mais il y aurait moyen de la faire cesser. J'ai eu devoir donner ces renseignements à la chambre, et je suis prêt à les compléter si elle le juge nécessaire.

**M. Pétit :** En me faisant inscrire contre le projet de loi, je me suis en même temps promis de ne voter aucun subside sans connaître l'emploi auquel il est destiné. Les scandaleuses dilapidations de la guerre d'Espagne, l'audace et l'impunité des dilapidateurs, tout m'avertit de me tenir en garde contre des demandes de crédit. Quatre-vingts millions sont aujourd'hui réclamés par le gouvernement. En vain ai-je cherché dans l'exposé des motifs les lumières dont j'ai besoin pour me guider; je n'y ai trouvé qu'obscurité. Serait-il vrai que la France fut sérieusement menacée ou compromise dans la lutte élevée entre la Porte-Ottomane et la Russie? qu'il y ait nécessité pour elle de recourir à de grands préparatifs? Si, malgré un milliard d'impôts, la France est encore dans une situation telle, que pour la mettre sur le pied de paix il faille encore de nouveaux subsides, c'est un chef de plus à ajouter à l'acte d'accusation qu'on propose contre l'ancien ministère. Je pense que la Porte et la Russie peuvent s'ébranler, sans qu'il y ait de dangers à craindre pour la France; mais en supposant ces dangers réels, ils seraient encore éloignés, et alors, dans tous les cas, vingt millions suffiraient. Mais ce qui serait nécessaire, et ce qu'on ne propose pas, c'est le rétablissement de cette excellente garde nationale de Paris; ce serait la réparation bien tardive d'un des actes les plus odieux de l'ancienne administration. Le rétablissement de la garde nationale de Paris donnerait une grande impulsion dans les départements. Cette force, toute nationale, maintiendrait l'ordre dans l'intérieur, et sans aucun frais pour le trésor. Elle dispenserait d'appeler de nouvelles conscriptions sous les drapeaux. Mais je crois qu'il n'est pas au pouvoir du ministère de nous donner satisfaction à cet égard, et mes craintes ne sont pas sans fondement sur l'impuissance de l'administration actuelle, quand je vois le système de l'ancienne, flétri par l'indignation publique, être encore suivi; quand je vois un projet de loi qui menace la liberté de la presse, sous des formes captieuses, une ordonnance qui coupe l'éducation de la jeunesse au clergé. Chercherons-nous des motifs de sécurité dans les commissions nommées, dans les propositions de maintenir ces congrégations, ce jésuitisme que la France repousse avec horreur, comme la source de tous nos maux? Et c'est dans une circonstance pareille qu'on nous demande 80 millions! Ce que veulent les ennemis de la Charte et de nos libertés, c'est le triomphe d'une faction sur laquelle s'appuie l'ancienne administration. Dans les mains débiles du ministère actuel, les rênes de l'administration ne peuvent que flotter incertaines et retomber aux mains des amis des jésuites. **M. Teraux** vous a peint la détresse de l'agriculture, la gêne des commerçans, le dessèchement des sources de la prospérité. Les congrégations sont seules les causes de cet état pénible. Les congrégations tendent à appauvrir la France. Si l'on n'arrête pas dans sa course le parti qui les pousse, il entraînera le trône dans l'abîme. Qui peut donc nous garantir qu'après le vote du budget, nous ne verrons pas un Villèle à la tête des affaires et les hommes qui l'ont secondé dans sa déplorable administration? Tant que cet indigne parti sera debout, le ne voterai aucun subside.

**M. Sirieys de Mayrinhae** (des états de l'ère accompagnent l'orateur jusqu'à la tribune), après quelques considérations longues dans leur développement et écoutées avec une grande impatience, arrive à l'éloge de l'ancien ministère, que la chambre, long-temps fatiguée de ce panégyrique, accueille par les murmures du dédain.

Pour appuyer cet éloge, l'orateur prétend que le déficit dont on a tant parlé ne peut attirer aucun blâme sur personne. (On rit.) C'est à tort, selon **M. Sirieys**, qu'on a parlé des dilapidations commises pendant la guerre d'Espagne; tout a été parfaitement régulier dans les dépenses. (On rit.) Répondant ensuite aux allégations de presque tous les orateurs, qui avaient pour but d'engager le ministère actuel à répudier et les actes de l'ancienne administration et ses agens, **M. Sirieys** s'étonne d'une pareille proposition, et la trouve peu généreuse. (On rit.) D'ailleurs, dit l'orateur, pourquoi renverrait-on les hommes de l'ancienne administration? Nous tenons à nos places, sans doute (on rit); mais nous y tenons parce qu'elles sont le résultat de la confiance du roi, parce que nous avons rendus des services au pays. (Une voix: Dans les haras!) Après cette digression, l'orateur revient au projet de loi dont il vote l'adoption avec l'amendement suivant: « L'emprunt sera fait avec publicité et concurrence dans les fonds qui procurera le plus fort capital. »

**M. Haudry de Pairavaux :** Le besoin des ressources qu'on nous demande est-il réel? Rien dans la position de la France ne présente la réalité du moindre danger. Si la Russie s'agit, si elle médite une grande invasion, si l'Autriche s'alarme, si la discorde règne en Espagne, si le Portugal est menacé, la France est maîtresse de ses mouvemens; elle peut prendre la position qu'elle voudra. Le parti le plus sage pour nous est de profiter de ces grandes circonstances pour réparer le mal qu'a fait l'ancienne administration. Rien enfin, selon moi, ne peut justifier la nouvelle charge qu'on veut imposer à la nation. Je vote contre le projet de loi et contre toute demande de subsides jusqu'à ce que l'économie soit introduite dans l'administration.

**M. de Lastour**, dans un long discours écrit, vote pour le projet de loi.

**M. Eusèbe de Salvette :** Je me bornerai à rappeler les objections des adversaires du projet de loi; et à y ajouter quelques réflexions. La mesure est-elle nécessaire? **M. Bignon** a discuté cette question avec tant de clarté, qu'on sait bien et ce qu'on doit répondre et à qui on doit répondre. On a comparé le partage de la Turquie avec celui de la Pologne, ce qui n'a rien de comparable. Mais on a oublié de parler du danger qui résulterait de l'adoption du projet de loi. Ce danger serait celui d'ajouter à la dette publique. Quant à moi, il faut qu'on me démontre ce danger, pour que je consente à voter des

fonds. Que serait-ce donc si cet emprunt n'était qu'un pas fait vers de nouveaux emprunts? On nous a parlé de la dignité de la couronne, de la considération de la France: quoi! une nation qui a vu augmenter sa population au milieu des guerres, qui compte 30 millions d'individus, dont l'industrie est si active, si honorable, aurait à craindre de perdre sa considération, si elle reculait de six semaines l'emprunt demandé? Ah! Messieurs, je ne crois pas qu'il y ait une nation assez vaillante pour mépriser la France, assez téméraire pour essayer de l'effacer de la carte. La considération peut tenir à la réalité et à l'apparence: un particulier peut tromper sur sa fortune. Un état, et surtout un état constitutionnel, ne trompe pas long-temps sur le degré de considération qu'il doit obtenir. Que voit-on derrière les déclarations des deux ministres de la guerre et de la marine? Que les énormes budgets qu'on leur a donnés sont insuffisants; qu'il faudra dans quelque-temps et d'autres subsides et d'autres levées d'hommes. Certes, rien n'est moins propre à amener la considération, qu'un pareil état de choses. Je crois au contraire qu'une économie sévère dans les dépenses, et une sage lenteur dans nos résolutions, seront bien plus salutaires que cette précipitation qui a déjà causé tant de maux.

Nous avons confiance, a-t-on dit, dans la personne des ministres. Mais devons-nous en avoir dans leur stabilité? On ne peut pas répondre affirmativement à cette dernière question. Quand l'ancien ministère a disparu, a-t-on vu avec plaisir le nouveau, lorsqu'on retrouve dans l'administration les mêmes hommes investis des mêmes fonctions, suivant les mêmes principes, perseverant dans le même système? On a demandé aux ministres, pour gage de stabilité, de séparer leurs actes de ceux de l'ancienne administration, de répudier la cause de leurs prédécesseurs. On a demandé la raison du déficit, et on vous a répondu que les budgets étaient sous vos yeux; enfin, la difficulté de s'expliquer devient plus grande, si on est obligé de dire que l'honneur de la France peut dépendre du plus ou moins de promptitude que nous mettons à voter 80 millions.

Quoi! c'est à l'avènement d'un nouveau ministère qu'un pareil cri de détresse se fait entendre! Je suppose que Louis XIV ayant changé son ministère, les premières paroles des ministres au roi eussent été: Sire, il nous faut de l'argent ou l'état est en péril: le cri de trahison ne serait-il pas échappé de la bouche du monarque, et n'aurait-il pas fait juger de pareils ministres? Eh bien! ce qui eût été un crime sous un roi absolu, n'est-il pas aussi un crime sous un monarque constitutionnel? (A gauche: Bravos!) L'orateur, d'après toutes ces considérations, vote pour l'ajournement.

**M. Viennet** commence par rendre hommage à la prévoyance et à la persévérance de la courageuse minorité qui, la session précédente, suppléant au nombre par le talent, a vainement donné de salutaires avertissemens à ces anciens ministres dont **M. Syriès** de Mayrinhae vient de faire subir l'apologie à leurs successeurs, mais dont la voix n'a pas été écoutée, parce que, pour triompher, ce ministère avait besoin d'une nation sans force et sans énergie, et qu'une baïonnette dans les mains d'un Français l'effrayait plus que dans celle d'un étranger. (Approbation à gauche.)

L'orateur examine les causes qui ont produit la situation dans laquelle nous nous trouvons; il accuse l'imprévoyance de notre diplomatie, qui n'a pu voir le haut degré de probabilité de l'intervention du colosse moscovite dans les affaires d'Orient; il accuse aussi l'habileté de lord Castlereagh, qui se trouva dépourvu de génie devant les questions et les intérêts que venait de soulever l'insurrection de la Grèce. Le cabinet de St-James, ajoute l'orateur, le cabinet de St-James, qui n'arrive jamais à une idée généreuse qu'après en avoir calculé les produits, fit assaillir de ses sarcasmes officiels les écrivains de France qui plaidaient la cause des Hellènes, et cependant ceux qu'on accusait de faire de la politique d'écolier se trouvèrent avoir devancé leurs maîtres.

L'honorable membre s'élève ensuite contre cette théorie de l'équilibre de l'Europe, qui n'a pas empêché la paix d'y être tant de fois troublée; il montre la cause des Hellènes déjà réduite à n'être qu'une question secondaire, et l'ambition du czar se faisant jour à travers les négociations des trois puissances. Les desseins ultérieurs de la Russie et de l'Angleterre causent à l'orateur de sérieuses inquiétudes, qu'au surplus il n'a pas seul conçues, puisque déjà l'on parle de coalition et d'alliance entre les divers états de l'Europe, pour le maintien de leurs intérêts respectifs.

**M. Viennet** ajoute: L'Angleterre s'est assurée du commerce de la Méditerranée par l'usurpation de Malte et des îles Ioniennes. Son intérêt est de maintenir dans l'ignorance et la mollesse les peuples de la Thrace, de l'Albanie et de l'Archipel. Cet intérêt s'accroît encore par l'anéantissement du commerce des Grecs, et elle emploiera tout son machiavélisme pour empêcher de renaitre. Le peuple anglais a le fanatisme de sa liberté: mais la liberté des autres ne lui importe qu'autant qu'il en recueille les avantages, et il préfère en ce moment la politique étroite d'un Wellington à cette largesse de sentimens que l'illustre Canning avait laissé paraître. (Murmures prolongés à droite.)

Mais que fera la France? Restera-t-elle désarmée en présence de tant de rivalités et de tant d'intérêts hostiles? Serait-il sage, serait-il politique de laisser notre armée dans l'état de délabrement où **M. de Clermont-Tonnerre** nous l'a rendue? (Murmures à droite.) Des places fortes démantelées, des états-majors encombrés de sinécures ou des nullités militaires, des régimens dont chaque caporal n'a pas trois hommes à commander, dont pas un ne peut mettre deux bataillons en campagne.

On nous dit que la France n'a rien à craindre, que la guerre n'est point à ses portes; que, dans ce cas, on n'aurait qu'à frapper la terre pour en faire sortir des héros; qu'un bon système de réserve et de gardes nationales garantirait à jamais notre indépendance. Je ne le conteste point: je la réclame aussi cette garde nationale, si grossièrement licenciée, si indignement sacrifiée aux calomnies de la police. (Violente interruption à droite.)

Mais que font les objections et les regrets à la question flagrante? Qu'ont de commun ces systèmes défensifs avec les événemens qui nous pressent? Ce n'est point la France qui est dans un péril immédiat; et certes, si elle veut rester neutre, aucune des deux coalitions ne viendra lui demander raison de son indifférence. Nous ne sommes point à cet état de dégradation et de faiblesse, où un insolent ambassadeur puisse venir tracer autour de nous le cercle de Popilius (murmures à

droite); mais cette indifférence serait indigne de nous; et la France, accoutumée à faire la loi chez les autres, ne peut rester étrangère à une lutte où l'avenir de l'Europe est compromis.

Il importe à l'Europe et à nous que le sol de la Turquie ne devienne pas une province russe; que les îles de l'Archipel ne soient pas dévorées par l'Angleterre. Pour sauver d'un anéantissement total notre commerce de la Méditerranée, il importe que nous présentions à l'une ou à l'autre de ces puissances une réserve imposante qui déconcerte leur ambition; qui, leur laissant l'incertitude de notre alliance éventuelle, les arrête toutes les deux dans leurs empiétements; qui les empêche d'atteindre le but secret de leur politique; qui s'accommodant peut-être aux dépens de leurs alliés réciproques. C'est comme médiateurs, comme garans du traité du 6 juillet, que nous devons paraître dans la lutte, mais comme des médiateurs dont la voix ne puisse être impunément méconnue. (Une voix à droite: Bien!)

On a proposé de renvoyer cette discussion après le budget; c'est en d'autres termes rejeter le projet de loi, et laisser ce grand litige à la solution des autres puissances. Des objections plus graves ont été présentées. On a demandé si dans l'incertitude de notre situation intérieure, il était prudent de livrer ainsi l'or de la France à un ministère dont la marche est encore incertaine, dont l'existence est ébranlée chaque jour par des attaques souterraines, qui cherchent encore sa majorité dans cette chambre, et qu'un souffle de la congrégation peut renverser. (Explosion à droite. — A gauche: Très-bien!) On a voulu des garanties contre le retour de l'ancienne administration; on a enfin exigé les garanties constitutionnelles que la Charte nous a promises.

Et moi aussi je les demande ces garanties. Je suis bien loin de reconnaître cette prospérité de la France dont **M. le directeur-général** de l'agriculture vous a fait une pompeuse image. Je ne l'accuse point de nous tromper, mais il est incontestable qu'on le trompe; et comme je suis persuadé que cette prospérité ne peut être que le résultat des libertés publiques, je désire qu'une organisation municipale préserve de la dilapidation et de l'arbitraire les intérêts et les franchises de nos communes; que la responsabilité ministérielle ne soit pas un bienfait illusoire, que des ministres prévaricateurs ou parjures ne reçoivent pas de leurs successeurs trop faciles, des dignités, des pensions, des gages d'impunité, avant que les chambres les aient absous des accusations de l'opinion publique. (Bravos à gauche! Murmures à droite.) Je désire que la presse jouisse de cette sage liberté que la Charte lui confère; et j'aurais borné à mes vœux, si des bruits sinistres n'avaient appris à la France étonnée que la majorité d'une commission chargée d'examiner les établissemens des jésuites avait eu l'audace d'en prononcer la légalité en présence d'une chambre comme la nôtre. (Rumeur prolongée à droite. Approbation unanime à gauche.)

**M. Chauvelin :** Recommencez votre phrase.

**M. Viennet** répète sa phrase qui excite de nouveaux murmures du côté droit. Il poursuit en ces termes:

Je prévient les personnes qui m'ont interrompu ou qui voudraient interrompre à l'avenir, que ma bouche n'a jamais su déguiser ma pensée, et que j'arrive à cette tribune avec l'axiome que toutes les vérités sont bonnes à dire. Le roi lui-même en a senti le besoin; et dès qu'il a fait un appel à notre franchise, il est de mon devoir de lui déclarer que les deux plus grands fléaux de son royaume sont les jésuites de la congrégation. (Bravos à gauche. Marques d'impatience à droite.)

Mais ces actes de justice, ces institutions, ces garanties ne sauraient être improvisés. Les projets de loi que nous avons à discuter nous demanderont deux mois d'examen et de débats. Les projets que nous réclamons encore nous conduiraient à une session nouvelle, et tout serait accompli dans l'Orient avant que la France fût en mesure d'intervenir dans cette grande querelle. Quant à l'ancien ministère, je ne crois pas à son retour. Je sais qu'il a laissé des regrets; que, dans leur jactance accoutumée, ses amis ne dissimulent pas même leurs espérances; mais il faut plus que des fantômes pour m'effrayer. Ce n'est point en vain que cette chambre l'a flétri du nom de déplorable par une expression mitigée du ressentiment national. (Adhésion à gauche): le rétablissement des anciens ministres est à jamais impossible. (Bruit à droite.)

Le mépris public les a repoussés dans l'oubli. La France s'est réveillée; ses élections ne leur appartiennent plus. Les enrôlemens électoraux de cette année ne trouveront pas de réfractaires. Les chambres constitutionnelles se succéderont dans cette enceinte; leur hostilité funeste s'accroîtra à chaque dissolution nouvelle, et le retour du système que nous avons renversé serait une telle extravagance, qu'il y aurait une sorte d'irrévérence à en supposer le désir.

Ce n'est donc point par une confiance aveugle dans la composition et dans la durée du nouveau ministère; c'est par la conviction du triomphe inévitable des idées constitutionnelles; c'est par des motifs d'urgence et de patriotisme, que je suis poussé à voter cette allocation de fonds. Je laisse à des hommes plus instruits que moi en matière de finances le soin d'examiner s'il est d'autres moyens de faire face à d'aussi grands besoins. Je suis prêt à me ranger à leur avis, s'il me paraît meilleur que celui des ministres.

Mais, à quelque source que les fonds soient puisés, je les vote, parce qu'ils sont nécessaires à notre gloire, à notre indépendance future; je les vote parce qu'il faut que la France soit armée quand l'Europe tout entière est en armes. La France veut que son roi puisse parler à ses égaux comme le souverain de trente-deux millions de Français. Elle est partie de plus bas en 92 pour arriver à ce degré d'ascendant et de puissance qui nous a rendus les arbitres de l'Europe.

Replaçons-nous dans notre attitude naturelle; non pour attaquer, mais pour imposer à l'ambition des autres. La dignité de ma patrie et de la couronne a trop long-temps été compromise par des appels à l'influence étrangère. C'est la première fois qu'on veut nous affranchir de cette influence, et chercher un appui dans la nation. Député de la France constitutionnelle, j'applaudis à cette noble tendance du ministère, et en acceptant toutes les garanties qui peuvent nous assurer la spécialité des fonds qu'on demande, je vote pour le projet de loi. Mais comme **M. le ministre** de la guerre vient de restreindre ses besoins à 18 millions, je demande que **M. le ministre** de la marine veuille bien nous dire à son tour tout ce qu'il lui faut, et je finirai l'allocation sur le total de leurs besoins réels.

M. le ministre des affaires étrangères : Je ne suivrai pas l'orateur dans la longue dissertation à laquelle il vient de se livrer ; mais je ne puis me dispenser de faire une observation. Personne plus que moi ne respecte l'indépendance de la chambre, personne plus que moi ne respecte la liberté de ses délibérations ; mais je ne crois pas qu'elle puisse aller jusqu'à traduire, pour ainsi dire, à sa barre les souverains, les ministres, tous les cabinets étrangers. (Mouvement dans l'assemblée.) Je suis sûr que la chambre désapprouve, comme je le fais hautement moi-même, l'exemple que vient de donner l'orateur.

A droite : Oui ! oui !

Quant à la diplomatie française, je regrette que ma position personnelle pendant le cours des dernières négociations ne me permette pas de la justifier ; mais j'espère que la chambre rend assez justice à mon caractère personnel pour être convaincue qu'ambassadeur du roi de France à Saint-Petersbourg, je n'ai rien omis de ce qu'il fallait pour assurer l'indépendance et la dignité de la couronne. (Marques d'adhésion dans les diverses parties de la salle.)

Un assez grand nombre de membres demandent le clôture de la discussion générale. Elle est mise aux voix et adoptée par le côté droit, ainsi que par une petite fraction du centre gauche, qui vote avec la droite.

M. Sébastiani, rapporteur, à la parole.

Messieurs, dit l'honorable membre, dans cette discussion, des questions graves ont été soumises à votre examen, et le seront bientôt à votre décision. Des orateurs se sont trouvés un instant divisés d'opinions, bien qu'ils suivent invariablement les mêmes principes politiques. S'il s'agissait d'un acte législatif, uniquement législatif, les principes constitutionnels auraient rallié leurs constants défenseurs, et nous suivrions tous la même route, éclairés du même flambeau ; mais, Messieurs, c'est moins une loi qu'une mesure politique que vous avez à voter ; c'est moins comme législateurs que comme hommes d'état que vous devez vous prononcer aujourd'hui. Loin donc d'avoir à nous attrister de quelques dissidences qui se sont manifestées à l'occasion du nouvel emprunt, félicitons-nous plutôt d'être enfin entrés, par le vote de ce subsidé, en participation de la marche de la haute administration du pays, que l'on avait cherché jusqu'ici à bannir de cette enceinte.

Messieurs, pour rattacher la solution de la question qui nous occupe aux grandes considérations de l'indépendance du pays, l'indépendance qui sera toujours le premier de ses besoins et la base de ses libertés, je me bornerai en ce moment à l'examen de notre position relativement à celle des autres états de l'Europe. Nous voulons tous la paix solide, honorable ; nous la voulons pour ne pas interrompre notre prospérité sociale, et non comme un sacrifice de la faiblesse envers la force. Le jour où l'on s'informerait du vent qui souffle des bords de la Newa ou de la Tamise, l'indépendance de la France serait perdue, et la Seine coulerait sous des lois étrangères. (Mouvement très-vif d'adhésion.)

Que doit donc vouloir le gouvernement français aujourd'hui que ses efforts pour conserver la paix entre la Russie et la Turquie ont été infructueux ? Il doit vouloir sans doute le rétablissement de la paix, et chercher au moins à confiner la guerre en Orient et l'empêcher de surgir en Europe ; arrêter surtout des accroissements de puissance qui rompraient l'équilibre en Europe, seule garantie de l'indépendance des nations.

Une objection plus grave, puisée dans notre situation intérieure, a été faite. On craint avec raison que l'administration actuelle ne soit bientôt forcée de céder la direction des affaires à l'administration de funeste mémoire qui a si longtemps pesé sur la France. (Ecoutez ! écoutez !) La conservation de tous les agens de cette administration, la réapparition de quelques-uns de ses membres, le rapprochement du trône de l'un d'entr'eux (mouvement d'attention), le triomphe récent d'une association habile à travailler dans l'ombre, agitent, tourmentent les esprits les plus modérés. (Une foule de voix : C'est vrai ! ) J'ai partagé, Messieurs, ces inquiétudes ; une seule pensée me rassure. La France ne souffrira plus qu'on s'interpose entre elle et le trône pour séparer ce qui doit être, ce qui sera à jamais uni. Je m'expliquerai ici sans réserve. L'ancienne administration ou l'ancien système ne sauraient être rétablis sans que la monarchie ne soit mise en danger. (Vive sensation.) Cette vérité, connue du prince, son amour constant pour ses peuples, nous nous garantissons que de basses intrigues viendront se briser contre une inexorable nécessité.

La marche de l'administration actuelle nous doit-elle inspirer assez de confiance pour déterminer notre vote ? Aucune obscurité ne voilera ma pensée. Je vois le ministère sincèrement ami de nos institutions, mais ami timide et incertain, qui espère du temps, et ne s'aperçoit pas que le temps est contre lui ; je sais que les obstacles qu'il rencontre sont nombreux et puissans ; qu'il a besoin, pour les surmonter, d'une fermeté inébranlable ; jusqu'ici il n'en a pas montré. Ne nous hâtons pas cependant de le condamner ; il sait à quel prix il peut obtenir l'appui du parti constitutionnel ; il sait à quel prix il peut éviter son opposition. Nous voulons la Charte ; nous la voulons franchement exécutée, et cette exécution ne saurait nous être une garantie, si elle reste confiée à ses ennemis.

Ici M. le général Sébastiani entre dans des détails sur la situation de l'armée : il en résulte qu'en portant l'armée de paix à 285 mille hommes, on aura une force de 195,937 hommes prêts à entrer en campagne.

Ces calculs sont exacts, Messieurs ; mais on fera cette objection : le budget actuel de la guerre s'élevant à 194 millions, et ne suffisant qu'à l'entretien de 252,000 hommes, comment pourra-t-il suffire à en entretenir 285,000 ?

Messieurs, cet accroissement de 60,000 hommes peut se faire de deux manières, ou en versant dans les cadres actuels les nouvelles levées ; ou en portant tous les régimens qui n'ont encore que deux bataillons, à trois ; ce qui obligerait à créer 16 nouveaux cadres de bataillons. Dans le premier cas, vous sentirez que rien n'est plus aisé que de réduire le nombre des hommes, lorsque les circonstances qui ont engagé à l'augmenter auront disparu.

Vous pourriez faire redescendre alors, sans aucune espèce d'inconvénient, l'armée à 252,000 hommes ; il serait même possible de la conserver plus forte, sans accroissements de dépenses, en augmentant le nombre des congés annuels. Dans le second cas, c'est-à-dire, si l'on crée les cadres de seize bataillons,

on aura une augmentation de dépenses annuelles de 3,200,000 fr., parce que le cadre d'un bataillon coûte 200,000 fr.

J'ai mis sous vos yeux, Messieurs, le présent, l'avenir de notre armée ; je vous ai démontré jusqu'à l'évidence que cet avenir n'apportera que peu ou point d'accroissement dans vos dépenses ordinaires ; je m'expliquerai avec la même clarté et la même franchise sur le passé.

Le budget du ministère de la guerre était l'année dernière de 196 millions ; le ministère actuel l'a réduit à 194.

Les crédits supplémentaires ont porté, sous le ministère précédent, la dépense moyenne du département de la guerre à 204 millions. Si l'économie eût présidé à l'emploi de ces fonds, vous n'auriez pas besoin de voter aujourd'hui le crédit nécessaire à ce ministère pour augmenter nos approvisionnements, et pour porter nos forces à 285 mille hommes. Mais, Messieurs, ces fonds ont été employés à élever des bâtimens inutiles, à fabriquer des fusils imparfaits, à une foule des dépenses parasites.

Le poids des fautes de l'ancienne administration est extrême ; il nous faudra de longues années pour réparer les maux qu'elle a faits. En plus d'une occasion, j'ai signalé ces fautes ; aujourd'hui, en présence d'événemens que nous avons voulu en vain conjurer, devons-nous chercher dans ces fautes des motifs de tout refuser à une administration qui y est étrangère ? et faudra-t-il rester faibles et impuissans devant l'Europe en armes, parce que la défiance que nous inspirait l'ancien ministère ne s'est point encore effacée sous le nouveau ?

Messieurs, tel orateur a cru ne pouvoir voter le subsidé demandé sans provoquer des explications, elles vous sont données ; tel autre, en admettant le fait incontesté que nous ne sommes pas sur le pied de paix, a voulu en connaître la cause ; elle vous est dévoilée ; mais, qu'il nous soit permis de le dire, votre vote ne doit dépendre aujourd'hui ni de la révélation de cette cause, ni de la connaissance de ces explications ; les explications sont dans les faits qui se passent sous nos yeux ; elles sont dans les terreurs légitimes qu'inspire un colosse prêt à se lancer sur le monde avec toute l'impétuosité de la barbarie et toutes les ressources de la civilisation ; elles sont enfin dans notre obligation de concourir à l'exécution du traité du 6 juillet, et dans la sympathie de cette nation héroïque qui combat pour sa liberté.

Mais, dit-on, ces sacrifices seraient inutiles ; il nous est impossible de conjurer la foudre que recèlent les orages amoncés en Orient. Messieurs, la différence de langage est frappante entre la plupart des orateurs que vous avez entendus. Selon quelques-uns, la France, avec ses trente-deux millions d'habitans et son immense budget, peut attendre tranquillement l'ans sa force la fin des débats qui se sont ouverts ; selon d'autres, frappée d'impuissance, elle ne doit pas y intervenir, parce que toute intervention de sa part serait insuffisante. Gardons-nous également, Messieurs, de nous exagérer notre force et notre faiblesse ; l'excès d'orgueil et celui de l'humilité sont à craindre, et au lieu de chercher à diriger les événemens, fâchez-vous les faire attendre, comme un pilote inexpérimenté voit arriver l'orage. Un tel résultat serait bien funeste, parce que, quel qu'en ait dit un de nos honorables collègues dont les talens diplomatiques, long-tems utilement employés, ne brillent plus aujourd'hui qu'à cette tribune, il nous reste encore quelque chose à prendre, ou il nous reste quelque chose à perdre. Et en effet, notre honneur, l'honneur de la France, n'est-il pas sorti pur et intact du sein même de nos calamités ?

Conservons-le toujours également inviolable ; conservons-le pour nous, pour nos descendans, pour cette patrie qui nous est si chère ; pour l'Europe, qui voit en elle le centre des lumières et le dépôt de la civilisation. Mais à présent que nous ne voulons stipendier ni les apostoliques d'Espagne, ni les jésuites de France, n'allons pas refuser à ce ministère qui, contre le vœu des jésuites et des apostoliques, a légalement déclaré qu'il ne reconnaît jamais en Portugal l'usurpation et le renversement de l'ordre établi, les fonds qu'il réclame au nom de la gloire et de la dignité nationales.

Messieurs, je ne traiterai, je n'ai traité dans le moment que la question de savoir si vous accorderiez au gouvernement le nouveau subsidé. Je me réserve de vous présenter plus tard quelques observations sur le mode de l'emprunt et sur l'état de nos finances, sujet que l'un de nos honorables collègues a traité d'une manière remarquable à votre dernière séance.

Dans les discussions où je suis entré, je n'ai cherché que la vérité, et l'intérêt de mon pays m'a seul guidé dans cette recherche. En combattant les opinions des orateurs qui ne partagent pas les miennes, j'ai respecté leurs intentions ; les intentions ne deviendront jamais l'objet de mes attaques ; je ne combattrai dans aucun tems, dans aucune question, que les ennemis de mon pays et de ses institutions.

La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Résumé de la séance du 17 mai.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Girod (de l'Ain), rapporteur de la commission chargée d'examiner des projets de loi tendant à autoriser les emprunts des villes de St-Etienne et de Mâcon, et les impositions des départemens de la Marne et de la Corrèze pour frais de constructions et établissemens d'utilité publique, propose l'adoption de ces projets.

M. Couderc, admis à la séance précédente, prête serment. Cet honorable député siège à gauche.

M. de St-Aignan, rapporteur de la commission des pétitions, à la parole.

« Divers cultivateurs de Berstett (Bas-Rhin) demandent une loi qui permette les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs. »

La commission propose l'ordre du jour. M. Marschal demande le renvoi au garde-des-sceaux. L'ordre du jour est adopté.

« Des habitans de la rue de Bourgogne, à Paris, demandent l'établissement d'un marché sur l'emplacement de l'ancienne caserne de cavalerie, rue de Grenelle. » — Ordre du jour.

« Le sieur Wittersheim, à Metz, reproduit un mémoire qu'il a déjà présenté sur l'administration des subsistances. » — La chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignemens.

« Des habitans de Sessenheim (Bas-Rhin) demandent la destitution du maire de cette commune. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. Benjamin Constant propose le renvoi au ministre de l'intérieur.

Le renvoi est prononcé.

« Le sieur Millet, ex-coadjuge du musée des arts, réclame la pension que lui avait accordée la section royale des beaux-arts. »

Renvoyé au ministre de l'intérieur.

« Des propriétaires de vignobles, à St-Philibert (Loire-Inférieure), demandent une diminution des impôts sur les vins. »

Renvoi aux ministres de l'intérieur, des finances et à la commission du budget.

« Le sieur Félix Mercier, à Rougemont (Doubs), demande que l'ancien président du conseil s'explique sur le renvoi qui lui a été fait de pétitions relatives aux jésuites. » (Mouvement d'attention.)

La commission, instruite qu'une autre pétition conçue dans le même sens, doit être rapportée incessamment, a jugé convenable de renvoyer celle-ci avec l'autre, pour qu'elles soient rapportées toutes deux en même tems.

« Le sieur Delaunay, à Angers, demande que l'on empêché l'établissement des couvens qui, dit-il, ne peuvent s'élever que sur le produit des charges dont on accable le peuple. »

La commission propose l'ordre du jour. Profond silence. L'ordre du jour est adopté.

« Les fils des anciens Canadiens et Acadiens résidant à Nantes sollicitent des secours qui leur étaient accordés. »

Renvoyé au ministre de l'intérieur.

« Les officiers et militaires retraités, à Brest, demandent la suppression de la retenue sur leurs pensions de retraite. »

On propose le renvoi aux ministres des finances et de la guerre et à la commission du budget.

Ces renvois sont appuyés par M. Demarçay, Dutertre et Sébastiani.

M. le ministre des finances, de sa place, rappelle que ces retenues, ordonnées par un décret de l'an 7, maintenues par un décret de l'an 11 et une loi de 1811, sont la condition de la concession des pensions. Ces retenues sont affectées à la dépense des invalides, elles forment un total de plus de 1,500,000 fr. qu'il faudrait remplacer.

Les renvois proposés sont ordonnés.

La discussion s'ouvre sur soixante-deux pétitions de légionnaires qui réclament le remboursement de la retenue qui a été faite sur leur traitement depuis 1814.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 14 mai.

Le parlement s'est occupé de la pension à accorder à la famille de M. Canning.

Le chancelier de l'échiquier a dit à cette occasion qu'il remplissait des devoirs publics en demandant pour la famille de cet homme d'état illustre, une pension de 3,000 liv. st., que la situation de ses affaires rend indispensable pour sa famille.

La chambre des communes, après avoir entendu lord Bentinck, M. Banke, M. Huskisson, vote une pension à la famille de M. Canning, à la majorité de 181 contre 54.

— La motion de sir Francis Burdett, dans la chambre des communes, en faveur des catholiques, a obtenu une majorité de 6 voix, savoir : 272 voix pour et 266 contre ; cette majorité est semblable à celle que la même question obtint en 1826.

## BULLETIN COMMERCIAL.

Lyon, 19 mai.

La récolte des soies suit sa marche ordinaire ; sans donner lieu à aucune plainte, soit en France, soit dans l'étranger. En Piémont et en France, les vers sont généralement dans leur deuxième sommeil ; dans la Lombardie, la Toscane et les états romains, ils sont un peu plus avancés, et dans les royaumes de Naples et d'Espagne ils ne tarderont pas à monter.

Notre marché est toujours assez nul pour les ventes ; cependant il est douteux que les prix des cocons s'établissent de manière à faire ressortir les soies nouvelles au-dessous des cours actuels.

Les marchandises sont également calmes ; voici toutefois le prix courant du jour :

**Teintures.** Bois coupe d'Espagne, f. 31 ; Angl. f. 28 ; Fernambouc, f. 220 ; Sainte-Marthe, f. 46 ; fustel, f. 40 ; jaune, f. 52 ; des îles, f. 25. Cochenille noire, f. 29 ; grise, f. 27 ; Curcuma, f. 215. Galles en sorte, f. 2 15 ; noires, f. 2 80 ; vertes, f. 2 30 ; blanches, f. 2 20. Garance d'Avignon SF, f. 95 ; Alsace FF, f. 100. Indigos bl. fl., f. 30 ; surfin viol., f. 29 ; fin viol., f. 27 50 ; bon viol., f. 26 50 ; rouge, f. 24 50 ; mélangé, f. 24 ; cuivré ; f. 18 ; Sobrez, Egypte, Madras, f. 18 ; Manille et Cortez, f. 14. Roucou, f. 1 50. Safranum Esp. nouveau, f. 320 ; vieux, f. 280.

**Chapellerie.** Peaux de lièvre Russie, f. 300. Allemagne, f. 200 ; Valachie, f. 140 ; Asie, f. 9. Laine de chevron travail anglais, f. 7 ; hollandais, f. 5 70. Toison rousse, f. 3 40. Pelotte, f. 2 50.

**Epiceries.** Café Moka, f. 3 50 ; Martinique, f. 2 90 ; Guadeloupe, f. 2 60 ; Bourbon, f. 2 60 ; Haïti, f. 2. Cacao caraïbe, f. 4 ; Maragnan, f. 2 50 ; des îles, f. 2 10. Cannelle de Ceylan, f. 22 ; de Chine, f. 18. Muscade, f. 14. Poivre, f. 2 30 ; mi-lourd, f. 2 ; léger, f. 1 50. Sucre en pains de Paris et Bordeaux, f. 2 55 ; de Marseille, f. 2 50 ; terré Havanne, f. 2 85 ; brut Bourbon, f. 1 80 ; Martinique, f. 1 75.

Cotons. Souborjeac et Louisiane, f. 220 ; Jumel, f. 195 ; Kinique, Kirkagach, Cassabar, Chypre 1<sup>re</sup>, Caroline, f. 190 ; Mobile, Alabama, Géorgie, f. 180 ; Bengale, Surate, Madras, f. 175 ; Acre et Adenos, f. 170.

### ANNONCES.

#### ANNONCES BIBLIOGRAPHIQUES.

##### NOUVEAUTÉS EN VENTE

- Chez BOHAIRE, libraire, rue Puits-Gaillot, n° 9.
- Mémoires d'un Jeune Jésuite, ou Conjurat<sup>on</sup> de Mont-Rouge, développée par des faits ; par l'abbé Martial Marcet de la Roche-Arnaud, auteur des Jésuites modernes, 1 vol. in-8°.
  - Tableaux de genre et d'histoire, peints par différents maîtres, ou Morceaux inédits sur la régence, la jeunesse de Louis XV et le règne de Louis XVI, recueillis et publiés par F. Banière, 1 vol. in-8°.
  - Almanach royal pour 1828, in-8°, rel. et br.
  - Physiologie du goût, ou Méditations de gastronomie transcendante, 2 vol in-8°.
  - Art d'élever les vers à soie, traduit de l'italien de Vaudolo, par le docteur Fontaneilles, in-8°, planches.
  - Art de cultiver les mûriers, traduit de l'italien du comte Charles Veni, par le docteur Fontaneilles, in-8°, portrait.
  - Histoire de la Contre-Révolution, en Angleterre, sous Charles II et Jacques II, par Arnaud Carrel, 1 vol in-8°.
  - Médecine sans médecin, par Audin-Rouvière, médecin consultant, in 8°, fig. et port., 1<sup>re</sup> édition.
  - Mémoires et Mélanges historiques et littéraires, par le prince de Ligne, 4 vol. in-8° ; ornés de son portrait et d'un fac-simile de son écriture.
  - Mariage d'Argent (Le), comédie en cinq actes et en prose, par E. Scribe.
  - Mémoires tirés des papiers d'un homme d'état, sur les causes secrètes qui ont déterminé la politique des cabinets dans la guerre de la révolution depuis 1792 ju'en 1815, 2 vol. in 8°.
  - Cours publics de littérature française, par Villemain ; d'histoire de la Philosophie, par Cousin ; d'histoire moderne, par Guizot ; ces trois cours se publient par leçons et se vendent séparément.
  - La Princesse Aurélie, comédie en 5 actes et en vers, par Casimir Delavigne, de l'académie française.
  - Collection de Portraits des Français célèbres par leurs actions et leurs écrits. 1<sup>re</sup> série, littérateurs ; sur papier vélin et papier de Chine, premières épreuves. 4 livraisons sont en vente.
  - Code civil, Manuel complet de la politesse, du ton, des manières, de la bonne compagnie, par l'auteur du Code Gourmand, 1 vol. in-18.
  - Manuel de la Jeune Mère, ou Guide pour l'éducation physique et morale des enfans, par Mad. Campan, 1 vol. in-18.
  - Nouvelle Correspondance politique et administrative, par J. Fiévée : 5 cahiers sont publiés.

Le même libraire abonne toujours à la lecture pour la ville et pour la campagne ; les nouveautés, soit en Littérature, Voyages, Histoire et Romans, sont à la disposition des lecteurs, dès leur mise en vente à Paris. Ce Cabinet est, sans contredit, l'un des plus considérables de la ville, vu son ancienneté et les soins constants du propriétaire à contenter toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

#### LIBRAIRIE DE TARGE, Rue Lafond.

Mémoires d'un Jeune Jésuite, ou Conjurat<sup>on</sup> de Mont-Rouge, dévoilée par des faits, par l'abbé Martial Marcet de la Roche-Arnaud, auteur des Jésuites modernes, 1 vol. in-8°.

#### ANNONCES JUDICIAIRES.

Par jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon le treize mai mil huit cent vingt-huit, enregistré, transcrit, et affiché conformément à la loi, la société qui a existé à Lyon entre les sieurs René Mouvielle, Charles-François Bouchardat et Antoine Poulat, pour l'exercice du commerce de marchands fabricans d'étoffes de soie, sous la raison de Mouvielle, Bouchardat et Poulat, a été déclarée dissoute à dater du treize avril même année, et la liquidation dudit commerce a été déferée au sieur Charles-François Bouchardat. Deventer jeune, avoué.

#### VENTE PAR LICITATION.

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS, Pardevant le tribunal de première instance seant à Lyon, d'un immeuble situé en la commune de Bally, canton de l'Arbrisse, arrondissement de Lyon, département du Rhône, provenant de la succession de défunt Joseph Cardaire, qui était charpentier en ladite commune de Bally. Cet immeuble consiste en une maison avec jardin et vigne ; la maison se compose de trois chambres au rez-de-chaussée et

trois au premier étage, avec greniers sous la pente du toit ; le tout d'un même tènement situé en la commune de Bally, lieu du Treyve, se confiant, au nord, par la terre du sieur Bonnet ; à l'orient, par la propriété de M. Goussien ; au midi, par les chenevier et vigne du sieur Pinaton, et à l'occident, par la grande route de Lyon à Paris. Ledit immeuble contenant en superficie douze ares trente-quatre centiares environ dont le bâtiment occupe quatre-vingt-seize centiares aussi environ, est estimé par les experts suivant leur rapport déposé au greffe et homologué à la somme de dix-neuf cents francs, et est divisé en trois lots.

#### Premier lot.

Ce lot est composé 1<sup>o</sup> de la partie de bâtiment au nord, qui consiste en une cuisine au rez-de-chaussée, une chambre au premier étage et un grenier sous la pente du toit ; 2<sup>o</sup> du terrain à l'orient de cette partie de bâtiments compris entre la ligne qui sépare ladite propriété Cardaire de celle du sieur Bonnet au nord, et une autre ligne qui part du mur divisant la partie de bâtiment du premier lot de celle du second ; ledit premier lot a été estimé à la somme de huit cents francs.

#### Second lot.

Ce lot est composé 1<sup>o</sup> de tout le surplus des bâtimeas ensuite la partie attribuee au lot précédent ; ledit surplus consistant en deux chambres au rez-de-chaussée, deux au premier étage, avec deux greniers sous la pente du toit ; 2<sup>o</sup> du terrain à l'orient, compris entre la ligne qui sépare ce lot d'avec le premier, et une autre ligne qui partira de l'extrémité méridionale du bâtiment ; ce second lot a été estimé à la somme de six cents francs.

#### Troisième et dernier lot.

Ce lot est composé de toute la partie du terrain, depuis la ligne séparative du second lot au midi, jusqu'à la propriété Pinaton ; ledit troisième lot a été estimé à la somme de cinq cents francs.

La vente par licitation dudit immeuble est poursuivie par Jean-Joseph Cardaire, charpentier, demeurant à Saint-Etienne, département de la Loire, lequel a fait et continue son élection de domicile et constitué d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Durand-Fornas, licencié en droit et avoué au tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue St-Gôme, n° 8. En présence de François-Joseph Cardaire, charpentier, demeurant actuellement en la commune de Villeurbanne, département de l'Isère, et de Louise Chémier, son épouse ; lesquels ont constitué pour leur avoué M<sup>e</sup> Lafont, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue Saint-Jean ;

En présence de Luc Déleau, dit Souchon, fabricant d'étoffes de soie, demeurant actuellement à Lyon, rue Masson, père et tuteur légal d'Elisabeth et Benoit-Marie Déleau, ses deux enfans mineurs, issus de son mariage avec Antoinette Cardaire, son épouse décédée ; lequel dit sieur Déleau a constitué pour avoué M<sup>e</sup> François Durand, avoué au tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, place de la Balaine, n° 6 ;

En présence de Joseph Emery, cordonnier, demeurant actuellement à Lyon, place St-Pierre, n° 1, et de Gaspard Cardaire, son épouse ; lesquels ont constitué pour avoué M<sup>e</sup> Pignatelli, avoué au tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 53 ;

En présence de Pierre Cardaire, charpentier, demeurant à Paris, faubourg du Roule, n° 46, lequel a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Blanc, avoué au tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, quai de Bondy, n. 162 ;

En présence de Joseph-François Chémier, marchand de ter- raille, demeurant à Lyon, rue Confort ; lequel a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Yvrad, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, quai de la Balaine, n. 12 ;

En présence de Claude-Marie Cruziat, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, clos de la Tourette, subrogé-tuteur nommé ad hoc à Elisabeth et Benoit-Marie Déleau, enfans dudit Luc Déleau, dit Souchon, et de défunte Antoinette Cardaire, par délibération prise par le conseil de famille, devant M. le juge de prix du quatrième arrondissement de Lyon, le dix-sept mars mil huit cent vingt huit, enregistrée ; lequel sieur Cruziat a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Gondamin, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, quai et rue des Célestins, n° 2.

La lecture et publication du cahier des charges a été faite le samedi dix-neuf avril mil huit cent vingt-huit.

L'adjudication préparatoire sera faite le samedi sept mil huit cent vingt-huit, en l'audience des criées du Tribunal de première instance seant à Lyon, palais de justice, place Saint-Jean, pardevant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Les enchères seront reçues sur chacun des trois lots, ainsi qu'ils sont désignés et estimés, et aux clauses et conditions du cahier des charges ; d'abord, sur le premier lot estimé huit cents francs, ensuite sur le second lot estimé six cents francs, enfin sur le troisième lot estimé cinq cents francs ; sauf ensuite à recevoir une enchère générale sur les trois lots réunis, laquelle enchère générale sera préférée, dans le cas où elle surpasserait les enchères particulières. Signé DURAND-FORNAS, avoué.

Mercredi prochain vingt-un mai mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place Confort de cette ville, en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon sous sa date et en forme, il sera procédé à la vente à l'enchère des meubles et effets saisis-gages au préjudice du sieur Gatty, distillateur, rue Boissac, n° 5, consistant en table, commode, placards, buffet, chaises, bois de lit, garde-paille, matelas, couvertures et autres objets. La vente sera faite au comptant. BARRET.

Mercredi vingt-un mai mil huit cent vingt-huit, il sera, sur la place de Roanne de cette ville, et à neuf heures du matin, procédé à la vente à l'enchère et au comptant des meubles et effets saisis au préjudice de la dame veuve Vivient, rentière, demeurant à Lyon, rue Porte-Froc, lesquels consistent en tables, commodes, lits garnis, garde-robes, batterie de cuisine et autres objets. DUFAYRE.

Mercredi vingt-un mai mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, il sera, sur la place des Carmes de cette ville, procédé à la vente à l'enchère et au comptant des meubles et effets saisis au préjudice des mariés Bouteille, restaurateur, demeurant à Lyon, cour des Carmes, lesquels consistent en tables, commodes, lits garnis, batterie de cuisine et a. t. es objets. DUFAYRE.

#### ANNONCES DIVERSES.

##### A VENDRE.

Un superbe café très-achalandé, dont la location a une longue durée, situé sur une des places les plus fréquentées ; s'adresser à M. Ronin, quai Bon-Rencoutre, n° 65, au premier.

Une forte calèche de voyage, établie à Londres, ayant deux places de maître, deux de domestique et une de jockey.

Une jument de 4 ans, bonne race, pour la selle et le cabriolet.

S'adresser chez M. Lacroix, épicier, rue Vieille-Monnaie, n° 8.

Grand hôtel, bien achalandé, à vendre ou à louer le dimanche premier juin prochain.

Cet hôtel, ayant pour enseigne : Hôtel du Chêne vert, est situé à St-Georges-de-Rencins (Rhône), sur la grande route de Lyon à Paris.

Il sera vendu ou loué avec toutes ses dépendances, pour en jouir à partir du onze novembre prochain.

Les enchères de la vente ou du bail auront lieu le jour indiqué, sur les dix heures du matin, dans l'une des salles dudit hôtel.

S'adresser, pour traiter de gré à gré, d'ici au jour indiqué, à M. Passot, propriétaire à St-Georges, qui donnera de grandes facilités pour les payemens, ou à M<sup>e</sup> Desbrosses, notaire audit St-Georges-de-Rencins ; ou à M<sup>e</sup> Cherblanc, notaire à Lyon, place St-Pierre.

#### A LOUER.

Maison, bâtiment avec chute d'eau irrégulière, écluse, cour et jardin, propre à toute sorte d'usine, à mi-côteau de la montée de St-Rambert à St-Cyr.

S'adresser à M. Chevalier, à St-Rambert.

Superbe appartement composé de six pièces très-bien agencées, jouissant de la vue d'un joli coteau, avec double cave et grenier, situé en face de l'église de la Guillotière, n° 4. Maison-Blanche.

S'adresser au rez-de-chaussée.

#### De suite ou à la St-Jean prochaine.

Plusieurs appartemens de une, deux, ou trois pièces, avec la jouissance de la promenade dans un vaste clos.

S'adresser montée St-Sébastien, dans le clos dit des Bernardines.

#### A louer pour la St-Jean prochaine.

Appartement de six pièces, dont trois sont parquées, au 5<sup>me</sup> étage, rue Clermont, n° 5.

S'adresser au portier de la maison.

#### AVIS.

Un jeune homme, âgé de 24 ans, parlant familièrement et par principe les langues française, allemande et italienne, possédant aussi une belle écriture, la tenue des livres, le dessin et le calcul, s'offre pour remplir une place à la ville ou à la campagne, dans un établissement industriel ou une entreprise de bâtimeas, dans une administration de diligence ou autre maison de commerce ; au besoin, il pourrait donner des leçons de son savoir dans la maison où il serait employé ; il donnera tous les renseignemens désirés sur sa bonne conduite et sa probité ; il fournirait au besoin un cautionnement de dix mille francs.

S'adresser à M. Bruny Painé, droguiste, grande rue Mercière, n° 41.

On désire trouver un commanditaire qui puisse verser une somme de trois mille francs, pour un commerce d'un très-bon rapport et en activité depuis un an.

S'adresser à MM. J. Bertholon et C<sup>e</sup>, agens d'affaires, rue de la Cage, n° 15.

#### SPECTACLES DU 20 MAI.

##### GRAND THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE PARRAIN, comédie. — MAISON A VENDRE, opéra. — LE CARNAVAL DE VENISE, ballet.

##### THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

FROSINE, vaudeville. — YELVA, vaud. — LA CHANSON, vaud. — M. JOVIAL, vaud.

#### BOURSE DU 17.

Cinq p. o/o consol. Jouis. du 22 mars 1828. 103f 20 50 25 30 55 50. Trois p. o/o, Jouis, du 22 déc. 1827. 70f 25 30 55 40 45. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1828. 1910f.

Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, Jouis. de janvier 1828. 76f 60 65 70.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 45159, Jouis. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50. Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. Jouis. de mai.

Empr. royal d'Espagne, 1825. Jouis. de janv. 1828. 71 718 72. Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o. Jouis. de janv. 1828. 50 118 49 718 50.

Mét. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild. Emp. d'Haiti rembonis. par 25.ème. Jouis. de jan. 655f.

